

Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées

Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées

Le parc national, dont l'ambition est de devenir la référence caribéenne en matière de développement durable, doit établir de nouvelles relations avec la population en général, et les collectivités territoriales et leurs structures associées en particulier.

- **Mesure 3.1.1.1. : Définir dans chaque collectivité un référent chargé d'animer la mise en oeuvre de la charte localement**

Bien que tous les maires soient membres du conseil d'administration, il apparaît très important d'établir un lien plus régulier pour le suivi de la mise en oeuvre de la charte par la définition d'un référent charte (élu ou agent) dans chaque collectivité. Au-delà des relations régulières avec les représentants de l'établissement public qui l'appuiera dans cette démarche, ce référent aura la charge d'informer et de promouvoir au sein de la collectivité les partenariats liés à la mise en oeuvre de la charte de territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mise en place d'un groupe de suivi charte de territoire rassemblant l'ensemble des référents
- Permettre à ces référents de développer une culture commune
- Alimenter une rubrique « charte de territoire » dans les journaux des collectivités

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national

- **Mesure 3.1.1.2. : Établir des relations de confiance avec les collectivités et leurs structures associées**

Aujourd'hui, le maillage territorial des compétences entre les collectivités, les intercommunalités et les structures associées (comme les SIVOM, etc...) est très complexe. Pour établir des relations avec, et entre, l'ensemble de ces acteurs, il est important de disposer d'une connaissance fine du territoire en réalisant, puis mettant à jour, un bilan, un état des lieux des leurs compétences et de leurs projets. Les actions particulièrement innovantes doivent être capitalisées de façon à alimenter la réflexion de l'ensemble des partenaires sur le territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer et tenir à jour un « qui fait quoi ? » territorial
- Mettre en valeur les actions particulièrement innovantes
- Favoriser les échanges d'expériences entre collectivités
- Organiser des sorties terrains entre agents du parc et élus-agents des collectivités

Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations

- **Mesure 3.1.1.3. : Mettre à disposition un tableau de bord de la mise en oeuvre de la charte de territoire**

De façon à pouvoir suivre et juger de la mise en oeuvre de la charte, l'ensemble des partenaires doit pouvoir régulièrement fournir à l'établissement public les éléments relatifs à la mise en oeuvre des partenariats prévus dans les conventions d'application formalisées sous la forme de programmes opérationnels à moyen terme (de 3 à 5 ans). À charge ensuite à l'établissement de mettre à jour en temps réel un tableau de bord de suivi de la mise en oeuvre de la charte de territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer de manière concertée le contenu du tableau de bord
- Définir avec les référents les modalités de suivi des partenariats
- Motiver les acteurs pour tenir à jour les éléments du suivi
- Actualiser le tableau de bord en temps réel et le mettre à disposition du public
- Organiser ces informations pour pouvoir, au-delà du pilotage, disposer d'un outil d'évaluation des programmes opérationnels de mise en oeuvre de la charte

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Représentants socio-professionnels
- Associations

Page 73 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3891

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-19 14:07